



POST TENEBRAS LUX

CONFEDERATION SUISSE
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Vu l'article 12 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services;
Vu l'article 3 de la loi cantonale sur le service de l'emploi et la location de services (RSG J 2 05) du 18 septembre 1992;
Vu les décisions rendues par l'Office cantonal de l'emploi les 8 novembre 1995, 29 février 2000, 24 mai 2002, 15 juin 2016 et 8 février 2017 ;

l'entreprise ci-dessous reçoit l'

A U T O R I S A T I O N

de pratiquer

LA LOCATION DE SERVICES

Entreprise : **Ficoba Consultants SA**

Adresse : Boulevard Emile-Jacques-Dalcroze 5
1204 Genève

Responsable(s) : Madame Catherine FRAGNIERE-GUILLET – 23 août 1961 – Genève (GE)

Le montant des sûretés déposées s'élève à Frs 150'000.--

L'autorisation l'habilite à pratiquer la location de services en Suisse, sous réserve du respect des conditions fixées par les autorités compétentes.

Branches ou professions : professions industrielles y c. travail en usine, professions artisanales y c. métiers du bâtiment, professions commerciales et technico-commerciales, banques et assurances

Date : autorisation délivrée le 8 novembre 1995, modifiée les 29 février 2000, 24 mai 2002, 15 juin 2016 et 8 février 2017

Jean-Olivier MAEDER
Responsable LSE

Laurence CRASTAN EVRARD
Directrice



POST TENEBRAS LUX

CONFEDERATION SUISSE
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Vu l'article 2 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services;
Vu l'article 3 de la loi cantonale sur le service de l'emploi et la location de services (RSG J 4 1) du 18 septembre 1992;
Vu les décisions rendues par l'Office cantonal de l'emploi les 16 juin 1992, 24 mai 2002, 15 juin 2016 et 8 février 2017 ;

l'entreprise ci-dessous reçoit l'

AUTORISATION

de pratiquer

LE PLACEMENT PRIVE

Entreprise : **Ficoba Consultants SA**

Adresse : Boulevard Emile-Jacques-Dalcroze 5
1204 Genève

Responsable(s) : Madame Catherine FRAGNIERE-GUILLET – 23 août 1961 – Genève (GE)

L'autorisation l'habilité à pratiquer le placement privé en Suisse, sous réserve du respect des conditions fixées par les autorités compétentes.

Branches et professions :

Toutes professions (à l'exception des domaines sportif, au pair et artistique)
professions industrielles y c. travail en usine, professions artisanales y c. métiers du bâtiment, professions techniques, informatique, télécommunications, expédition, transports, professions de la vente, restauration, hôtellerie, professions commerciales et technico-commerciales, banques et assurances, publicité, arts graphiques, marketing, métiers de l'édition, médias, secteur de la santé et secteur social, autres professions des services, administration publique

Date : autorisation délivrée le 16 juin 1992, modifiée les 24 mai 2002, 15 juin 2016 et 8 février 2017

Jean-Olivier MAEDER
Responsable LSE

Laurence CRASTAN EVRARD
Directrice